

 N°23618	Procès-verbal Conseil Communautaire du 26 juin 2025
Le 26 juin 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.	Présents : ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU (sauf délibération 15) - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN (délibérations 3 à 24) - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 1 à 10), Sylvain LALANNE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN Absents excusés : Marie-Christine SEGUIN pouvoir à Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY (délibération 15), Dominique SAINT-MARTIN (délibérations 1 et 2), Franck SIMONNET, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Annie BEZAC pouvoir à Christine CORNET, Laurence GANELON pouvoir à Christian DECAUDIN, Denis CABEZAS pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 11 à 24), Anne SAVIN de LARCLAUDE pouvoir à Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN
Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO	Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : - 19 (délibération 15) - 20 (délibérations 1, 2, 11 à 24) - 21 (délibérations 3 à 10) Votants : - 25 (délibération 22) - 26 (délibération 15) - 27 (délibérations 1, 2, 11 à 21, 23 et 24) - 28 (délibérations 3 à 10)

Ordre du jour :

DL2025_2606_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 – Adoption
DL2025_2606_2 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision
DL2025_2606_3 Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance
DL2025_2606_4 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Décision
DL2025_2606_5 Dispositif Action Collective de Proximité (ACP) de la Région Nouvelle Aquitaine - Avenant au Règlement d'Intervention - Approbation
DL2025_2606_6 Acquisition de 73 m² de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt MAURY) pour engager la réfection de la voirie de la zone - Approbation
DL2025_2606_7 Acquisition de l'emprise du poste de relevage PEZ à Soussans - Décision
DL2025_2606_8 Acquisition de deux parcelles communales à Lamarque - Décision
DL2025_2606_9 Tarifs des Activités Périscolaires (jours d'école) - Modification - Décision
DL2025_2606_10 Tarifs des Activités Périscolaires (mercredis) et Extrascolaires - Modification - Décision
DL2025_2606_11 Tarifs des Séjours 3-17 ans - Modification - Décision
DL2025_2606_12 Tarifs des Actions Jeunes - Modification - Décision
DL2025_2606_13 Contrat territorial relatif à l'organisation de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin Non Thermiques (ABJ NON TH) – Approbation
DL2025_2606_14 Constitution de la SPL UNITOM33 - Prise de participation - Approbation
DL2025_2606_15 SPL UNITOM33 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale
DL2025_2606_16 Pénalités encourues en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité prescrits en assainissement non collectif - Décision
DL2025_2606_17 Modification du Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Adoption
DL2025_2606_18 Rapport élaboré par la CLECT d'évaluation des charges transférées consécutives à la modification des statuts résultant de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 - Porter à connaissance
DL2025_2606_19 Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et certaines communes relative à l'organisation de la restauration les jours de fonctionnement des ALSH - Approbation
DL2025_2606_20 Correction d'une erreur matérielle - Délibération n° DL2025_1004_21 "Budget annexe Eau Potable 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation" - Approbation
DL2025_2606_21 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Dissolution - Décision
DL2025_2606_22 Compte administratif 2024 et budget primitif 2025 de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme - Approbation
DL2025_2606_23 Tableau des effectifs - Modification
DL2025_2606_24 Recours à un contrat d'apprentissage pour 2025 - Décision

DL2025_2606_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 – Adoption

Rapporteur : Didier MAU

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.**

DL2025_2606_2 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision

Rapporteur : Didier MAU

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L. 2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° DL2020_0207_20 du 2 juillet 2020 concernant la création et la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant les candidatures proposées afin de modifier la composition de certaines commissions du fait de défections d'élus portées à la connaissance de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Considérant les résultats du scrutin, proclame la modification et rappelle la composition des différentes commissions ainsi qu'il suit :**

Commission Développement économique				
Vice-présidente		COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	BARBIER	Jean-Baptiste	
ARSAC	Titulaires	GANELON	Claude	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	CADUSSEAU	Laurent	
	Suppléant	GAILLARD	Jean-Yves	
LABARDE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	BOIS	Isabelle	
LAMARQUE	Titulaires	LE BOT	Stéphane	
	Suppléant	DURAND	Loëtitia	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	TROQUEREAU	Sophie	
	Suppléant	PIRES	Ingrid	
LUDON MEDOC	Titulaires	RONDEL	Cédric	
	Suppléant	HARDOUIN	Stéphane	
MACAU	Titulaires	LAJOUX	Audrey	
	Suppléant	DECAUDIN	Christian	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	DELPECH	Thierry	
	Suppléant	LAUTRETTE	Bernard	
SOUSSANS	Titulaires	GARCIA	Didier	
	Suppléant	VONTHRON	Thibaut	
	Titulaires	BARBERA	Sandra	
	Suppléant	BLAZQUEZ	Billy	
	Titulaires	ROBIN	Eric	
	Suppléant	WARNET	Marianne	
	Titulaires	GRABOT	Julie	
	Suppléant	POHER	Philippe	
	Titulaires	LURTON	Denis	
	Suppléant	CHEVALIER	Nadia	
	Titulaires	CHAUMEIL	Arnaud	
	Suppléant	DHERS	Frédéric	

Commission Voirie				
Vice-président		GANELON	Claude	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GANELON	Claude	
	Suppléant	BERNARD	Jean-François	
ARSAC	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	SONGY	Gérard	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	BOSC	Jean-Paul	
	Suppléant	SEEBERGER	Emmanuel	
LABARDE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	LARTIGUE	Thierry	
LAMARQUE	Titulaires	BLANCHARD	Alain	
	Suppléant	BARES	Patrick	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	DESTRIAN	Claude	
	Suppléant	REGAUDIE	Pierre	
LUDON MEDOC	Titulaires	RONDEL	Cédric	
	Suppléant	BES	Alain	
MACAU	Titulaires	JUSTE	Aymeric	
	Suppléant	DUPONT	Jean	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	SIMONNET	Franck	
	Suppléant	VELLA	Christian	
SOUSSANS	Titulaires	MONTFORT	Anthony	
	Suppléant	HEBRARD	Roland	
	Titulaires	ARDEVEN	Yohann	
	Suppléant	JAUBERT	Vincent	
	Titulaires	LESTAGE	Christophe	
	Suppléant	WARNET	Marianne	
	Titulaires	MOREAU	Guy	
	Suppléant	PIZZOL	Joël	
	Titulaires	MOUILLAC	Laurent	
	Suppléant	CROUAIL	Jean-Pierre	
	Titulaires	POUILLET	Patrice	
	Suppléant	LAURAND	Gaëtan	

Commission Aménagement du territoire/Patrimoine				
Vice-président		GANELON	Claude	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GANELON	Claude	
	Suppléant	BERNARD	Jean-François	
ARSAC	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	BOSC	Jean-Paul	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	ROSSI-LOPEZ	Sandra	
	Suppléant	DUCOLOMB	Romain	
LABARDE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	LARTIGUE	Thierry	
LAMARQUE	Titulaires	LE BOT	Stéphane	
	Suppléant	TROQUEREAU	Sophie	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	ALLARD	Marielle	
	Suppléant	ALLARD	Jordan	
LUDON MEDOC	Titulaires	RONDEL	Cédric	
	Suppléant	SEGUIN	Odile	
MACAU	Titulaires	BASTARD	Sébastien	
	Suppléant	DUPONT	Jean	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	SIMONNET	Franck	
	Suppléant	TOUSSAINT	Alexis	
SOUSSANS	Titulaires	DE ZEN	Michel	
	Suppléant	VALLIER	Martine	
	Titulaires	CHAIGNON	Emmanuelle	
	Suppléant	JAUBERT	Vincent	
	Titulaires	BANALES	Angélique	
	Suppléant	COLMONT-DIGNEAU	Chrystel	
	Titulaires	GAY	Jean-Marie	
	Suppléant	LURTON	Denis	
	Titulaires	DUPONT	Thibault	
	Suppléant	MAURIN	Annette	
	Titulaires	GOFFRE	Jean-Claude	
	Suppléant	POUILLET	Patrice	

Commission Petite enfance				
Vice-président		AURIER	Frédéric	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	SANDRIN	Corinne	
	Suppléant	REBILLOUT	Chantal	
ARSAC	Titulaires	CHIESA	Nicole	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	PANOZZO	Huguette	
	Suppléant	ROSSI	Sandra	
LABARDE	Titulaires	ARAGON	Joëlle	
	Suppléant	HAMON-GILLET	Coralie	
LAMARQUE	Titulaires	JUNCK	Mireille	
	Suppléant	ALLARD	Marielle	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	ACKERMANN	Sofian	
	Suppléant	CHERBONNEL	Ronan	
LUDON MEDOC	Titulaires	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	Suppléant	ROSES-DUROSSEAU	Gaëlle	
MACAU	Titulaires	HOSTEINS	Marie-Annick	
	Suppléant	CORNET	Christine	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	GANELON	Laurence	
	Suppléant	TOUSSAINT	Alexis	
SOUSSANS	Titulaires	BARBERA	Sandra	
	Suppléant	PIRON	Bernard	28
	Titulaires	GARNET	Laëtitia	
	Suppléant	LAFON	Guillaume	
	Titulaires	JESSON	Delphine	
	Suppléant	EPELVA	Julie	
	Titulaires	PERNEGRE	Chantal	
	Suppléant	LETURQUE	Magali	
	Titulaires	BICHET	Sarah	
	Suppléant	RAMPNOUX	Chantal	
	Titulaires	LECCA	Audrey	
	Suppléant	MILLET	Maryse	

Commission Jeunesse				
Vice-président		AURIER	Frédéric	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	SANDRIN	Corinne	
	Suppléant	REBILLOUT	Chantal	
ARSAC	Titulaires	CHIESA	Nicole	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	PANOZZO	Huguette	
	Suppléant	ROSSI	Sandra	
LABARDE	Titulaires	DEBROSSE	Aurélien	
	Suppléant	ARAGON	Joëlle	
LAMARQUE	Titulaires	BEAUGER	Denis	
	Suppléant	ALLARD	Jordan	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	ALLARD	Marielle	
	Suppléant	TROQUEREAU	Sophie	
LUDON MEDOC	Titulaires	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	Suppléant	ROSES-DUROSSEAU	Gaëlle	
MACAU	Titulaires	HOSTEINS	Marie-Annick	
	Suppléant	GANELON	Laurence	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	CORNET	Christine	
	Suppléant	TOUSSAINT	Alexis	
SOUSSANS	Titulaires	ROUSSEL	Marjorie	
	Suppléant	GARNET	Laëtitia	
	Titulaires	PIRON	Bernard	28
	Suppléant	LAFON	Guillaume	
	Titulaires	GALLIEN	Zohra	
	Suppléant	SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
	Titulaires	PERNEGRE	Chantal	
	Suppléant	BUSTILLO	Virginie	
	Titulaires	D'HULSTER	Sandra	
	Suppléant	RAMPNOUX	Chantal	
	Titulaires	LECCA	Audrey	
	Suppléant	MILLET	Maryse	

Commission Tourisme				
Vice-président		FEDIEU	Dominique	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	BARBIER	Jean-Baptiste	
	Suppléant	SANDRIN	Corinne	
ARSAC	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	DUCOLOMB	Romain	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	ALIAS	Laurence	
	Suppléant	CHARBONNIER	Eric	
LABARDE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	LE BOT	Stéphane	
LAMARQUE	Titulaires	BLANCHARD	Alain	
	Suppléant	REGAUDIE	Pierre	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	TROQUEREAU	Sophie	
	Suppléant	ALLARD	Marielle	
LUDON MEDOC	Titulaires	BASTARD	Sébastien	
	Suppléant	SEGUIN	Odile	
MACAU	Titulaires	LAJOUX	Audrey	
	Suppléant	PETIT	Chrystèle	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	BEZAC	Annie	
	Suppléant			
SOUSSANS	Titulaires	VALLIER	Martine	
	Suppléant	BARBERA	Sandra	
	Titulaires	DELAPORTE	Luc	
	Suppléant	BANALES	Angélique	
	Titulaires	NADALIE	Christine	
	Suppléant	ROBIN	Eric	
	Titulaires	POUILLLOUX	Dominique	
	Suppléant	GRABOT	Julie	
	Titulaires	LURTON	Denis	
	Suppléant	FONSECA	Rose-Marie	
	Titulaires	CHAUMEIL	Arnaud	
	Suppléant	OLLIVOT	Christelle	

Commission Cohésion sociale/Prévention				
Vice-présidente		MARTIN	Sophie	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	REBILLOUT	Chantal	
	Suppléant	CHIESA	Nicole	
ARSAC	Titulaires	SANDRIN	Corinne	
	Suppléant	DIGEON	Monique	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	CHAVANNE	Arlette	
	Suppléant	PHOENIX	Yoann	
LABARDE	Titulaires	DUSSOUCHAUD	Claudie	
	Suppléant	JUNCK	Mireille	
LAMARQUE	Titulaires	BLANCHARD	Alain	
	Suppléant	ALLARD	Marielle	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	DELABIE	Anaïs	
	Suppléant	PIRES	Ingrid	
LUDON MEDOC	Titulaires	HARDOUIN	Stéphane	
	Suppléant	HOSTEINS	Marie-Annick	
MACAU	Titulaires	ALEZARD TEIXEIRA	Sylvie	
	Suppléant	BEZAC	Annie	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	DOMINGOS	Emmanuel	
	Suppléant			
SOUSSANS	Titulaires	SOLTANI	Arlette	
	Suppléant	POLI	Nathalie	
	Titulaires	DELAPORTE	Luc	
	Suppléant	LAFON	Guillaume	
	Titulaires	SAVIN DE LARCLAUDE	Anne	
	Suppléant	GALLIEN	Zohra	
	Titulaires	EYZAT	Béatrice	
	Suppléant	D'HULSTER	Sandra	
	Titulaires	POUILLLOUX	Dominique	
	Suppléant	OLLIVOT	Christelle	
	Titulaires	BRUNET	Sandrine	
	Suppléant	CHEVALIER	Nadia	

Commission Sécurité				
Vice-président		FONMARTY	Matthieu	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	AMBROSINO	Yves	
	Suppléant	FALEMPIN	André	
ARSAC	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	SONGY	Gérard	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	PHOENIX	Yoann	
	Suppléant	LAFRENOY	Dominique	
LABARDE	Titulaires	BEAUGER	Denis	
	Suppléant	BLANCHARD	Alain	
LAMARQUE	Titulaires	HAMON-GILLET	Coralie	
	Suppléant	LIAUBET	Dominique	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	FONMARTY	Matthieu	
	Suppléant	VITAL	Stéphane	
LUDON MEDOC	Titulaires	HARDOUIN	Stéphane	
	Suppléant	BES	Alain	
MACAU	Titulaires	RONDEL	Cédric	
	Suppléant	POMIES	Séverine	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	COUEPEL	Xavier	
	Suppléant	VELLA	Christian	
SOUSSANS	Titulaires	BORDES	Olivier	
	Suppléant	MONTFORT	Anthony	
	Titulaires	DE ZEN	Michel	
	Suppléant	LESTAGE	Christophe	
	Titulaires	LALANNE	Sylvain	
	Suppléant			
	Titulaires	FABAREZ	Jean-Pierre	
	Suppléant	PERNEGRE	Chantal	
	Titulaires	DARRIET	Fabrice	
	Suppléant	CROUAIL	Jean-Pierre	
	Titulaires	GOFFRE	Jean-Claude	
	Suppléant	MILLET	Maryse	

Commission Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets				
Vice-président		FONMARTY	Matthieu	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	AMBROSINO	Yves	
	Suppléant	FALEMPIN	André	
ARSAC	Titulaires	GUINARD	Yannick	
	Suppléant	DIGEON	Monique	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	BOUDOU	Catherine	
	Suppléant	BOSC	Jean-Paul	
LABARDE	Titulaires	LE BOT	Stéphane	
	Suppléant	FEDIEU	Dominique	
LAMARQUE	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	REGAUDIE	Pierre	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	FONMARTY	Matthieu	
	Suppléant	DESTRIAN	Claude	
LUDON MEDOC	Titulaires	SAINT-MARTIN	Dominique	
	Suppléant	SEGWIN	Odile	
MACAU	Titulaires	BASTARD	Sébastien	
	Suppléant	DUPONT	Jean	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	TOUSSAINT	Alexis	
	Suppléant	VELLA	Christian	
SOUSSANS	Titulaires	VALLIER	Martine	
	Suppléant	ROUSSEL	Marjorie	
	Titulaires	SOLTANI	Arlette	
	Suppléant	BOITEL	Michel	
	Titulaires	EPELVA	Julie	
	Suppléant	LALANNE	Sylvain	
	Titulaires	PERNEGRE	Chantal	
	Suppléant	EYZAT	Béatrice	
	Titulaires	GRABOT	Julie	
	Suppléant	JAROUSSEAU	Nicolas	
	Titulaires	FONSECA	Rose-Marie	
	Suppléant	GOFFRE	Jean-Claude	

Commission Transition énergétique, écologique et environnementale				
Vice-présidente		PALIN	Karine	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	LAFORGE	Franck	
		VOISIN	Olivier	
	Suppléant	BARBIER	Jean-Baptiste	
ARSAC	Titulaires	DIGEON	Monique	
		ALIAS	Laurence	
	Suppléant	BOUDOU	Catherine	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	LE BOT	Stéphane	
		JUNCK	Mireille	
	Suppléant	FEDIEU	Dominique	
LABARDE	Titulaires	ALLARD	Jordan	
		ACKERMANN	Sofian	
	Suppléant	DESTRIAN	Claude	
LAMARQUE	Titulaires	CARVALHO MONTEIRO	David	
		LAJOUX	Audrey	
	Suppléant	SEGUIN	Odile	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	DUPONT	Jean	
		SIMONNET	Franck	
	Suppléant	TOUSSAINT	Alexis	
LUDON MEDOC	Titulaires	ROUSSEL	Marjorie	
		CHAIGNON	Emmanuelle	
	Suppléant	VONTHRON	Thibaut	
MACAU	Titulaires	BOITEL	Michel	
		SAVIN DE LARCLAUZE	Anne	
	Suppléant	QUETEL	Dominique	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	MORISSEAU	Sébastien	
		PERNEGRE	Chantal	
	Suppléant	HURSTEMANS	Thérèse	
SOUSSANS	Titulaires	JAROUSSEAU	Nicolas	
		DI NATALE	Bruno	
	Suppléant	GOFFRE	Jean-Claude	

Commission Eau/Assainissement				
Vice-président		SAINT-MARTIN	Dominique	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	AMBROSINO	Yves	
		GUINARD	Yannick	
	Suppléant	VOISIN	Olivier	
ARSAC	Titulaires	SONGY	Gérard	
		BOSC	Jean-Paul	
	Suppléant	DIGEON	Monique	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	GUICHOUX	Alain	
		BLANCHARD	Alain	
	Suppléant	FEDIEU	Dominique	
LABARDE	Titulaires	BARES	Patrick	
		DESTRIAN	Claude	
	Suppléant	LIAUBET	Dominique	
LAMARQUE	Titulaires	RONDEL	Cédric	
		BES	Alain	
	Suppléant	BASTARD	Sébastien	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	VELLA	Christian	
		TOUSSAINT	Alexis	
	Suppléant	PONCELET	Christine	
LUDON MEDOC	Titulaires	VALLIER	Martine	
		MONTFORT	Anthony	
	Suppléant	VERT	Béatrice	
MACAU	Titulaires	JAUBERT	Vincent	
		BOITEL	Michel	
	Suppléant	LALANNE	Sylvain	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	MOREAU	Guy	
		MOUILLAC	Laurent	
	Suppléant	PIZZOL	Joël	
SOUSSANS	Titulaires	SORBIER	Jean-Charles	
		CROUAIL	Jean-Pierre	
	Suppléant	DI NATALE	Bruno	

Commission Finances				
Vice-présidente		DUCAMP	Philippe	Nombre de voix
ARCINS	Titulaires	GANELON	Claude	
		BERNARD	Jean-François	
	Suppléant	LAFORGE	Franck	
ARSAC	Titulaires	CHARBONNIER	Eric	
		GAILLARD	Jean-Yves	
	Suppléant	AURIER	Frédéric	
CUSSAC FORT MEDOC	Titulaires	SEGUIN	Marie-Christine	
		GUICHOUX	Alain	
	Suppléant	BOIS	Isabelle	
LABARDE	Titulaires	REGAUDIE	Pierre	
		DELABIE	Anaïs	
	Suppléant	FONMARTY	Matthieu	
LAMARQUE	Titulaires	HARDOUIN	Stéphane	
		LAJOUX	Audrey	
	Suppléant	SEGUIN	Odile	
LE PIAN MEDOC	Titulaires	LAUTRETTE	Bernard	
		DECAUDIN	Christian	
	Suppléant	DOMINGOS	Emmanuel	
LUDON MEDOC	Titulaires	CABEZAS	Denis	
		GONZALEZ	Frédéric	
	Suppléant	GARCIA	Didier	
MACAU	Titulaires	LALANNE	Sylvain	
		LESTAGE	Christophe	
	Suppléant	SAVIN DE LARCLAUDE	Anne	
MARGAUX-CANTENAC	Titulaires	HURSTEMANS	Thérèse	
		BUSTILLO	Virginie	
	Suppléant	POHER	Philippe	
SOUSSANS	Titulaires	SORBIER	Jean-Charles	
		MAURIN	Annette	
	Suppléant	RAMPNOUX	Chantal	

DL2025_2606_3 Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance

Rapporteur : Didier MAU

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité sur l'exercice précédent doit être présenté chaque année par les instances intercommunales, transmis aux Maires des Communes, membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Le rapport d'activité a pour but de faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année et rendre compte de l'état d'avancement des différents dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Didier MAU remercie et félicite le directeur général des services et les services qui présentent ce rapport dans des délais très raisonnables, puis relève les points essentiels, comme le redressement de la situation financière de la CdC, pour lequel il remercie Philippe DUCAMP, les services, ainsi que les élus qui y ont contribué en commission finances et en commissions transversales. Il évoque ensuite la signature, au terme d'un long parcours, de la convention territoriale globale avec la CAF et le projet éducatif territorial, pour lesquels il remercie les équipes. Il souligne également le nombre de 223 agents, en indiquant que le mérite du bon fonctionnement revient à l'ensemble des agents mais surtout au directeur général des services, aux cadres qui l'entourent, ainsi qu'aux vice-présidents qui sont en relation avec les différents responsables de services. Il évoque enfin la soirée du personnel du 18 juin dernier, qu'il trouve être une excellente initiative, et lors de laquelle il a senti une atmosphère vraiment très positive à l'occasion de son bref passage et remercie le Maire et les élus d'Arsac d'avoir mis une salle à disposition de la CdC. Chrystel COLMONT-DIGNEAU ajoute que le taux de participation à cette soirée était incroyable, avec 60 % de présence.

DL2025_2606_4 Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulant - Décision

Rapporteur : Didier MAU

Vu la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public portuaire non constitutive de droits réels relative au site du Port de Lamarque signée entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) le 18 mai 2008, et en particulier son article 3-1 relatif à la possibilité conférée à la CdC de délivrer des autorisations temporaires d'occupation (AOT) ;
Vu la délibération n°DL2022_3006_4 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à la fixation du tarif « commerce ambulant » de la redevance à percevoir pour toute AOT consentie sur le site du Port de Lamarque ;

Considérant la demande exprimée auprès de la commune de Lamarque par les sociétés suivantes :

ÉTABLISSEMENT	DIRIGEANT	N° SIRET
OLA PIZZA	Monsieur Frédéric RAMAY	509 957 833 000 15
Chez Moune	Monsieur Wilfried HUYOT et Madame Monia HUYOT	812 463 651 000 16
Rôtisserie Garrigou	Monsieur David GARRIGOU	812 358 067 000 13
SCEA LE MONT	Madame Latifa SAÏKOUK	433 736 873 000 12
Château HENNEBELLE	Monsieur Laurent BONASTRE	809 988 926 000 14
QaLi' Kids	Monsieur Brahim TAJDIRT et Madame Sarah TAJDIRT	951 113 422 000 12
Le Pasta Melo	Madame Mélanie MOINE	951 369 461 000 11
Les Délices de Nathalie	Madame Lucie NARBATE	488 404 310 000 10
L'épicerie de Lili	Madame Liliane LE HIR	883 394 454 000 10
Mei Day	Madame Philavanh SENGUILAY	905 141 610 000 14
Fideua Chez Miguel	Monsieur Miguel MELERO SANCHEZ	941 313 223 000 13
La Bonbonnière	Monsieur Pascal PAPI BEY	830 157 376 000 21
Evan's Burger	Monsieur Martial GAILLARD	985 184 464 000 16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'accorder une AOT aux sociétés susvisées valable dès la signature de la convention correspondante jusqu'au 26 août 2025.**

► **Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Didier MAU souligne que ce marché du mardi soir fonctionne remarquablement bien chaque année, même trop bien, puisque l'affluence a fini par causer quelques difficultés avec les flux de circulation l'année dernière, que l'on va essayer de mieux gérer cette année. Il invite ensuite les conseillers à y faire un passage.

Chrystel COLMONT-DIGNEAU demande s'il y a un tarif pour les commerçants. Didier MAU indique qu'il est de un euro du mètre carré par mois.

DL2025_2606_5 Dispositif Action Collective de Proximité (ACP) de la Région Nouvelle Aquitaine - Avenant au Règlement d'Intervention - Approbation

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

La démarche « Action Collective de Proximité » (ACP) constitue un programme d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE) porté par la Région Nouvelle-Aquitaine sur une durée de trois ans. Depuis janvier 2024, les quatre intercommunalités médocaines se sont engagées dans la mise en œuvre de l'ACP Médoc, avec pour objectif l'accompagnement de 120 entreprises sur la durée du dispositif. Le règlement d'intervention (RI) a été approuvé par délibération n°DL2024_2609_2 du 26 septembre 2024.

Or, depuis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif le 31 janvier 2025, le retour d'expérience terrain a permis de constater certaines difficultés d'application du RI. Aussi, le Comité de Pilotage (COPIL), réuni le 29 avril 2025, a décidé de revoir les modalités d'application pour assurer une meilleure adéquation entre la typologie des entreprises du territoire et les objectifs du dispositif.

Les modifications proposées portent sur plusieurs aspects essentiels : l'assouplissement des critères d'éligibilité des entreprises (suppression des exclusions pour microentreprises et autoentreprises), l'élargissement des activités éligibles notamment pour les activités « lieu de vie » et la filière « construction/habitat », l'ajustement des dépenses éligibles et la révision de la répartition de l'aide financière.

Considérant le RI ACP DATAR de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022, transmis en Préfecture le 29 mars 2022 ;

Considérant la délibération DL2023_2809_7 du 28 septembre 2023 portant engagement de la CdC dans une démarche collective à l'échelle du Médoc et notamment dans le dispositif ACP (Action Collective de Proximité) ;

Considérant la délibération DL2024_2706_11 relative à la mise en place d'un groupement de commande porté par la CdC Médullienne au nom des quatre CdC du Médoc, pour la passation d'un marché de réalisation des bilans/conseils préalable à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'ACP ;

Considérant la délibération du DL2024_2609_2 du 26 septembre 2024 portant validation du Règlement d'Intervention de l'ACP Médoc ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve l'avenant n°1 au Règlement d'Intervention de l'ACP Médoc.**

► **Approuve les modifications apportées aux critères d'éligibilité des entreprises, aux activités éligibles, aux dépenses éligibles et à la répartition de l'aide financière.**

► **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Règlement d'Intervention et tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

DL2025_2606_6 Acquisition de 73 m² de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt MAURY) pour engager la réfection de la voirie de la zone - Approbation

Rapporteur : Claude GANELON

Dans le cadre de la réfection à venir de la voirie de la ZA de Chagneau à Arsac, la Communauté de Communes (CdC) souhaite acquérir 73 m² de terrain sur la ZA de Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt MAURY /

SARL Phil’Instal), propriétaire de la parcelle AT 1180 suite à la division du terrain initial AT 1127 (devenant AT 1179 suite à l’acquisition).
Les négociations avec le propriétaire et la division réalisée de la parcelle AT 1127, ont permis d’aboutir aux conditions exposées ci-dessous.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d’acquisition sont les suivantes :

Contenance (m²)	73
Références cadastrales	AT 1180
Prix d’acquisition HT unitaire (€)	15
Prix d’acquisition estimé HT de la parcelle (€)	1 095

Aussi, la CdC s’est engagée dans le cadre des travaux de voirie à remettre en place la clôture de MONSIEUR MAURY sur la partie acquise, à reprendre le bateau d’entrée actuel de l’entreprise, à réaliser un nouveau bateau d’entrée côté Allée de Chagneau et à régulariser la gestion des eaux pluviales sur le domaine public à ce niveau qui rencontre des problématiques.

Une première délibération portant sur cette acquisition et ses conditions annexes a été adoptée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 27 juin 2024.

Cependant, ultérieurement, le propriétaire, jugeant les conditions de cession finalement insuffisantes, a sollicité un réexamen de ces conditions, souhaitant la prise en charge par l’EPCI des frais annexes liés à cette vente : frais notarié, frais d’acte à main levée et frais bancaires.

Le coût d’acquisition incluant ces frais complémentaires s’élève à 2 185 euros.

Il est rappelé que cette acquisition ne constitue pas un cas de saisine obligatoire du Domaine compte tenu de son faible coût.

Vu le courrier du 12 octobre 2023 de la CdC adressé à MONSIEUR MAURY indiquant les conditions d’acquisition pour mener à bien ce projet,
Vu le courriel du 11 décembre 2023 adressé par la SARL Phil’Instal acceptant de céder à la CdC le terrain évoqué,
Vu les commissions Développement Economique des 1^{er} février 2023 et 13 septembre 2023 où le projet d’acquisition a recueilli un avis favorable,
Vu la délibération du 27 juin 2024 DL2024_2706_9,
Vu le courriel du 19 décembre 2024 adressé à MONSIEUR MAURY précisant les conditions d’acquisition,
Vu le courrier recommandé du 5 mai 2025 de MONSIEUR Maury approuvant l’acquisition dans les nouvelles conditions énoncées ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
► Approuve l’acquisition du terrain, aux conditions ci-dessus exposées, appartenant à Monsieur MAURY ou à toute personne physique ou morale pouvant s’y substituer pour un montant total de 2 185 €.
► Autorise dès à présent le Président à signer tous les documents notariés relatifs à ce dossier

DL2025_2606_7 Acquisition de l'emprise du poste de relevage PEZ à Soussans - Décision

Rapporteur : Claude GANELON

Vu la délibération DEL-12022025-6 du 12 février 2025 de la commune de Soussans,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d’eau potable et d’assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le patrimoine appartenant à l’ancien SIEA d’Arsac, Margaux, Cantenac, Soussans a été intégré à l’actif communautaire suite à la dissolution du syndicat mais que le foncier qui accueille ce patrimoine n’a pas été régularisé,

Considérant que le poste de relevage des eaux usées nommé PR PEZ est situé sur une partie de la parcelle privée cadastrée section AI n° 631, sise Rue de Caboy à Soussans et appartenant à Monsieur et Madame HEMON Hervé et Angélique,

Considérant que l’emprise du poste (environ 15 m²) a fait l’objet d’un bornage contradictoire en date du 5 mai 2025 réalisé par la SELARL MARTIN Géomètres-Experts dont les documents sont en cours d’élaboration,

Suivant l’accord de Monsieur et Madame HEMION, reçu par mail du 1^{er} avril 2025, pour une cession de l’emprise du poste de relevage PEZ à l’euro symbolique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
► Décide l’acquisition de la parcelle détachée issue de la division de la parcelle privée AI 631 appartenant à Monsieur et Madame HEMON, sise Rue de Caboy à Soussans et représentant l’emprise du poste de relevage PEZ, pour 1 (un) euro symbolique.
► Dit que tous les frais engagés dans le cadre de cette acquisition seront supportés par la Communauté de Communes.
► Dit que l’acquisition prendra la forme d’un acte en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président, en vertu des dispositions de l’article L 1311-13 du CGCT.
► Charge Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine de la signature dudit acte authentique.

DL2025_2606_8 Acquisition de deux parcelles communales à Lamarque - Décision

Rapporteur : Claude GANELON

Vu les délibérations 25/19 et 25/20 du 08 avril 2025 de la commune de Lamarque,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le patrimoine appartenant à l'ancien SIVOM de Lamarque, Arcins et Cussac a été intégré à l'actif communautaire suite à la dissolution du syndicat mais que le foncier actuellement communal qui accueille ce patrimoine n'a pas été régularisé,

Considérant que la station de surpression d'eau potable de Cazaux et son forage sont situés sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 989 d'une contenance de 1418 m²,

Considérant que le Totem (débitmètre comptabilisant l'import d'eaux usées en provenance du SIEAPA de Castelnau et le traitement anti-odeur) est situé sur la parcelle communale cadastrée section AM n° 660 d'une contenance de 192 m²,

Sur proposition de la commune de Lamarque d'une cession de chacune de ces parcelles à l'euro symbolique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide l'acquisition des parcelles AN 989 et AM 660 sises sur la commune de Lamarque pour 1 (un) euro symbolique chacune.**

► **Dit que tous les frais engagés dans le cadre de cette acquisition seront supportés par la Communauté de Communes.**

► **Dit que l'acquisition prendra la forme d'un acte en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président, en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT.**

► **Charge Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine de la signature dudit acte authentique.**

DL2025_2606_9A Tarifs des Activités Périscolaires (jours d'école) - Modification - Décision

Rapporteur : Frédéric AURIER

Par délibération n° DL2024_2706_13 du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et par délibération n° DL2022_0112_12 du 1^{er} décembre 2022 la mise en place de nouvelles pénalités.

Vu l'avis de la Commission mixte Petite-Enfance/Jeunesse du 6 juin 2025 et afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 pour ce qui concerne l'accueil les jours d'école :

PERISCOLAIRE		
Lun-Mar-Jeu-Ven (matins et soirs)		
Tarif à la ½ heure*		
QF1	0-300	0,22 €
QF2	301-500	0,30 €
QF3	501-750	0,37 €
QF4	751-1000	0,44 €
QF5	1001-1250	0,52 €
QF6	1251-1500	0,62 €
QF7	1501-1750	0,83 €
QF8	1751-2000	1,03 €
QF9	Plus de 2000	1,24 €

* Pour les goûters des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires, une participation forfaitaire unique de **0,40 €** sera facturée aux familles en plus de la première ½ heure. Aucune remise ne sera appliquée en cas de non consommation du goûter à l'exception des enfants faisant l'objet d'un PAI Alimentaire et pour lesquels les familles fournissent les goûters.

Pour rappel :

- Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3^{ème} retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

► **Décide la modification des tarifs des activités périscolaires les jours d'école tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Frédéric AURIER remercie la commission mixte Petite-Enfance/Jeunesse, qui s'est réunie pour travailler sur deux propositions d'augmentation des tarifs sur la base de l'augmentation des prix à la consommation, puis présente ces propositions.

Concernant le tarif des goûters, il rappelle que l'un des objectifs débattus il y a 2 ou 3 ans était de porter le coût de ces goûters à 50 % du coût facturé et qu'un goûter est aujourd'hui facturé 0,88 € TTC par le prestataire. Des éclaircissements sont ensuite apportés à Laurent CADUSSEAU qui s'interroge sur le calcul. Alexis TOUSSAINT complète la présentation des propositions en expliquant que, lors des discussions, la commission n'a pas compté qu'en centimes mais a aussi réfléchi en pourcentage d'augmentation. Frédéric AURIER indique que la 1^{ère} proposition représente 5 % d'augmentation, contre 25 % pour la 2^{ème}.

Frédéric AURIER souhaite soumettre chaque proposition au vote mais les membres de l'assemblée ne sont pas d'accord. Dominique SAINT-MARTIN dit qu'il faut voter uniquement pour l'une des propositions et propose de voter pour celle dont l'augmentation est la plus haute, soit la 2^{ème} proposition. Frédéric AURIER ne souhaite pas refaire le débat de la commission et considère qu'il faut suivre son avis, soit la 1^{ère} proposition, puisqu'elle a travaillé sur le sujet, s'est prononcée et que le débat s'est aussi poursuivi en Conférence des Maires. Dominique SAINT-MARTIN rappelle que le conseil communautaire entend les propositions de la commission mais que c'est lui qui décide. Didier MAU propose au rapporteur de rappeler le tarif actuel et de faire voter sur une proposition de tarif, ce qui est fait.

DL2025_2606_9B Tarifs des Activités Périscolaires (mercredis) et Extrascolaires - Modification - Décision

Rapporteur : Frédéric AURIER

Par délibération n° DL2024_2706_13 du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire votait la modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et par délibération n° DL2022_0112_12 du 1^{er} décembre 2022 la mise en place de nouvelles pénalités.

Vu l'avis de la Commission mixte Petite-Enfance/Jeunesse du 6 juin 2025 et afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

		MERCREDIS		EXTRASCOLAIRE (Vacances)
		Journée	½ Journée	Journée
		Tarif à la journée**	Forfait ½ journée** (7h-14h ou 12h-19h)	Tarif à la Journée**
QF1	0-300	6,69 €	3,35 €	6,69 €
QF2	301-500	8,45 €	4,22 €	8,45 €
QF3	501-750	10,10 €	5,05 €	10,10 €
QF4	751-1000	11,84 €	5,93 €	11,84 €
QF5	1001-1250	13,60 €	6,80 €	13,60 €
QF6	1251-1500	15,45 €	7,73 €	15,45 €
QF7	1501-1750	16,99 €	8,50 €	16,99 €
QF8	1751-2000	18,55 €	9,27 €	18,55 €
QF9	Plus de 2000	20,29 €	10,15 €	20,29 €

** Une déduction de 50 centimes sera appliquée aux familles dont l'enfant relève d'un PAI lorsque le repas est fourni directement par la famille.

Pour rappel :

- Toute présence d'un enfant à une activité non réservée (mercredis, vacances scolaires) sera facturée à la famille avec une majoration tarifaire de 25 %.
- Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3^{ème} retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 4 abstentions :

► **Décide la modification des tarifs des activités périscolaires (mercredis) et extrascolaires tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.**

DL2025_2606_10 Tarifs des Séjours 3-17 ans - Modification - Décision

Rapporteur : Frédéric AURIER

Par délibération n°DL2022_3006_7 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire votait une nouvelle grille tarifaire pour les séjours proposés aux enfants de 3 à 17 ans.

Il est proposé de modifier les tranches de QF afin de les aligner aux grilles de QF des autres activités proposées (périscolaires et extrascolaires) et de répartir la participation des familles de 25 à 65 % comme suit :

		Participation de la famille au coût du séjour *
QF1	0-300	25%
QF2	301-500	30%
QF3	501-750	35%

QF4	751-1000	40%
QF5	1001-1250	45%
QF6	1251-1500	50%
QF7	1501-1750	55%
QF8	1751-2000	60%
QF9	Plus de 2000	65%

Ces tarifs seront applicables aux séjours courts (1 à 3 jours) et aux séjours de vacances (supérieurs à 3 jours) organisés à compter du 7 juillet 2025.

* Le coût du séjour sera calculé de la manière suivante : total des dépenses prévisionnelles liées au camps, charges de personnel incluses - recettes prévisionnelles versées par la CAF, la MSA ou tout autre organisme dans le cadre d'un appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide la modification des tarifs des séjours proposés aux enfants de 3 à 17 ans comme indiqué ci-dessus, à compter du 7 juillet 2025.**

DL2025_2606_11 Tarifs des Actions Jeunes - Modification - Décision

Rapporteur : Frédéric AURIER

Actuellement, la tarification appliquée aux Actions Jeunes est la même que celle appliquée aux Activités Extrascolaires avec un tarif Journée uniquement.

Il est proposé de :

1. Maintenir, pour les Actions Jeunes, un tarif « journée »
2. D'ajouter un tarif ½ journée (applicable le mercredi, pendant les vacances scolaires, ou autres jours.
3. Créer un tarif ½ journée sans repas.

Vu l'avis de la Commission mixte Petite-Enfance/Jeunesse du 6 juin 2025 et afin de prendre en compte la spécificité des activités proposées aux collégiens sur leurs temps de loisirs, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 7 juillet 2025 :

		Tarif à la journée *	Tarif ½ journée Avec Repas	Tarif ½ journée Sans Repas
QF1	0-300	6,69 €	3,35 €	2,35 €
QF2	301-500	8,45 €	4,22 €	3,22 €
QF3	501-750	10,10 €	5,05 €	4,05 €
QF4	751-1000	11,84 €	5,93 €	4,93 €
QF5	1001-1250	13,60 €	6,80 €	5,80 €
QF6	1251-1500	15,45 €	7,73 €	6,73 €
QF7	1501-1750	16,99 €	8,50 €	7,50 €
QF8	1751-2000	18,55 €	9,27 €	8,27 €
QF9	Plus de 2000	20,29 €	10,15 €	9,15 €

Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée à la famille en cas de présence de l'enfant après l'heure de fermeture de l'établissement. La pénalité sera appliquée par enfant à partir du 3^{ème} retard identifié dans l'année scolaire, sauf cas de force majeure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 voix contre :

► **Décide la modification des tarifs des Actions Jeunes tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 7 juillet 2025.**

DL2025_2606_12 Règlement Intérieur des Actions Jeunes - Approbation

Rapporteur : Frédéric AURIER

Jusqu'à fin 2024, les Actions Jeunes étaient intégrées au Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ALSH périscolaires et extrascolaires).

Considérant la spécificité du public pré-adolescent et adolescent et des activités proposées dans le cadre des Actions Jeunes, il est proposé d'établir un Règlement Intérieur spécifique.

Vu l'avis de la Commission mixte Petite-Enfance/Jeunesse du 6 juin 2025, il est proposé d'approuver le Règlement Intérieur des Actions Jeunes applicable à compter du 7 juillet 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le Règlement Intérieur des Actions Jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 7 juillet 2025.**

Frédéric AURIER informe que le recrutement du directeur des Actions Jeunes est fait depuis le 26 mai 2025 et que les inscriptions aux premières actions, dont les affiches ont été transmises aux Mairies, sont déjà nombreuses au bout de quelques jours.

DL2025_2606_13 Contrat territorial relatif à l'organisation de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin Non Thermiques (ABJ NON TH) – Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE), adoptée en février 2020,
Vu l'article L.541-10, l'article L.541-10-2, les articles L541-10-1 (13°) et R543-330, les articles R541-104 et R 541-105 et les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON en date du 21 avril 2022,
Vu la délibération DL2023_3003_14 portant approbation du contrat territorial avec l'organisme ECOMAISON,
Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT en date du 21 décembre 2023,
Il est exposé ce qui suit :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Suite à l'agrément de l'éco-organisme ECOMAISON en 2022, la Communauté de Communes a approuvé par délibération DL2023_3003_14 le contrat territorial avec cet éco-organisme, relatif à l'organisation de la collecte séparée des articles de bricolage et jardin pour la période 2022-2027.

En 2023, un nouvel éco-organisme VALOBAT a été agréé par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

Suite à l'agrément de VALOBAT, les collectivités et leurs groupements doivent conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour les catégories 3 et 4 collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les 2 éco-organismes (ECOMAISON et VALOBAT).

Ce Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Il est proposé d'approuver ce contrat territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le contrat territorial relatif à l'organisation de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin Non Thermiques (ABJ NON TH) avec tous les éco-organismes agréés sur cette filière pour la période 2024-2027, tel qu'annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer le contrat ainsi que tous les actes relatifs aux modalités d'application de ce contrat.**

DL2025_2606_14 Constitution de la SPL UNITOM33 - Prise de participation - Approbation

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

Les quatorze EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde souhaitent mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;
- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

A l'issue des études menées, ces EPCI ont décidé de mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

- les EPCI, hors Bordeaux Métropole, constitueraient une Société Publique Locale ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.
- cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueraient un groupement d'intérêt public, constitué sans capital social, pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'approuver la création d'une société publique locale (SPL).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL régies par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce.

La SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Son capital est entièrement détenu par les collectivités actionnaires, toutes représentées au sein de son Conseil d'Administration ;
- Cette organisation assure un pilotage direct des activités et des orientations stratégiques de la SPL par ses collectivités actionnaires ;
- Les collectivités actionnaires exercent un contrôle étroit sur la SPL, équivalent à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle dit "analogue" justifie l'existence d'une relation de quasi-régie, permettant aux collectivités actionnaires de missionner la SPL sans mise en concurrence préalable.

Les treize actionnaires de cette SPL seraient les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- La Communauté de Communes de Montesquieu
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
- La Communauté de Communes Médoc Estuaire
- La Communauté de Communes Médullienne
- Le SEMOCTOM
- Le SICTOM Sud Gironde
- Le SIVOM de la Rive Droite
- Le SMICOTOM
- Le SMICVAL
- L'USTOM

Aux termes du projet de statuts, la SPL aurait pour dénomination sociale UNITOM33 et pour objet social d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Son siège social sera fixé au siège du SEMOCTOM, 9 route d'Allégret - 33670 Saint-Léon.

Le capital social serait fixé à 910 000 €, constitué de 910 000 actions d'1 euro de valeur nominale.

Le montant initial du capital permettrait de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Ce capital serait réparti de manière égale entre chaque EPCI actionnaire. La prise de participation de chaque EPCI serait ainsi égale à 70 000 €, celle-ci devant être libéré de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration, exclusivement composé d'élus issus des EPCI actionnaires, un siège d'administrateur étant attribué à chacun desdits EPCI.

Les futures actionnaires de la SPL ont convenu de privilégier la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Un Directeur Général, personne physique, sera ainsi nommé par le Conseil d'Administration pour assurer la représentation légale de la Société, et plus généralement, sa direction générale, selon les objectifs et les limitations de pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucune candidature d'un Directeur Général ne pourrait être soumise au Conseil d'Administration dès sa première réunion prévue en septembre 2025, pour ne pas retarder l'immatriculation de la SPL, les Administrateurs pourront opter, à titre transitoire, pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, jusqu'à l'entrée en fonction d'un Directeur Général, personne physique.

Les collectivités actionnaires ont souhaité renforcer *l'affectio societatis* en formalisant un pacte d'actionnaires ayant pour objectif d'organiser les conditions de leur coopération au sein de la SPL et définir notamment, les droits et obligations des actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

Le pacte d'actionnaires prévoit notamment :

- que les collectivités actionnaires se réunissent au sein de la SPL pour bénéficier d'un prix unique de traitement des ordures ménagères résiduelles couvrant les éléments de coûts suivants :
- le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par le GIP, comprenant le coût des investissements ;
- le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par d'autres exutoires, y compris les coûts d'investissements éventuels ;
- le coût de fonctionnement interne de la SPL (masse salariale, assurances, honoraires, etc.).
- une exclusivité d'intervention de la SPL pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de du territoire des collectivités actionnaires, étant précisé que :
- s'agissant du SIVOM Rive Droite, cette exclusivité d'intervention de la SPL ne concerne que les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac ;

- s'agissant du SMICOTOM, cette exclusivité d'intervention ne porte que sur le volume d'ordures ménagères résiduelles excédant la capacité de traitement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Naujac-sur-Mer jusqu'à sa fermeture, après celle-ci, l'exclusivité porte sur l'intégralité de ses tonnages d'OMR ;
- s'agissant du SMICVAL, celui-ci s'engage à confier la totalité de ses OMR à la SPL et s'engage à faire bénéficier la SPL du prix de traitement de la future UVE Charentaise sur 20 000 tonnes sous réserve de la signature d'un montage ad hoc entre la SPL et le SMICVAL ;
- que, si une collectivité actionnaire de la Société, parvient à monter un projet parallèle d'exutoire sur son territoire (par exemple, la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels), elle s'engage à soumettre au Conseil d'Administration de la Société un projet de coopération au profit de la Société ;
- l'inaliénabilité des actions à un tiers pendant une durée de 10 ans à compter de l'immatriculation de la Société, à l'exception d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société.

Comme conséquence de ce qui précède, sous la condition suspensive des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des douze autres EPCI actionnaires fondateurs de la SPL, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver le projet de constitution de la société publique locale (SPL) UNITOM33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération ;
- Approuver le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuver le pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuver la prise de participation de la Communauté de Communes au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026 ;
- Inscrire à cet effet au budget, la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €), correspondant au montant de cette participation ;
- Donner tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, et, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après avoir vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1531-1 et suivants, après avoir vu le projet de statuts de la SPL UNITOM33, après avoir vu le projet de pacte d'actionnaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sous la condition suspensive des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des douze autres EPCI actionnaires fondateurs de la SPL,

► Approuve le projet de constitution de la société publique locale (SPL) UNITOM33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

► Approuve le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération.

► Approuve le projet de pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération.

► Approuve la prise de participation de la Communauté de Communes au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026.

► Inscrit à cet effet au budget, la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €), correspondant au montant de cette participation.

► Donne tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, et, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et d'accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution.

Matthieu FONMARTY rappelle qu'aujourd'hui, autant Bordeaux Métropole a la chance de traiter ses ordures ménagères à un tarif défiant toute concurrence, autant le prestataire s'est empressé de faire payer aux collectivités autour un prix exorbitant et que l'idée est donc de ramener tout le monde au même niveau.

Il indique ensuite que plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour déboucher sur cette proposition et que, d'après les actuels actionnaires de la SPL, il s'agit du même fonctionnement que pour TriGironde. Il souligne ensuite le résultat apporté par TriGironde sur le coût de traitement qui est aujourd'hui à moins de 50 € la tonne, ce qui est positif, et explique que la logique est de faire la même chose sur les ordures ménagères.

DL2025_2606_15 SPL UNITOM33 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale

Rapporteur : Didier MAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L1524-5 et L2121-21 ;

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM33 et la prise de participation de la Communauté de Communes à son capital.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentant au Conseil d'Administration ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner :

- un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Se porte candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM33 : Monsieur Matthieu FONMARTY.

Se portent candidats pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM33 : Monsieur Matthieu FONMARTY et Monsieur Frédéric AURIER.

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de signature des statuts de la SPL UNITOM33.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne Monsieur Matthieu FONMARTY, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM33.**

► **Autorise Monsieur Matthieu FONMARTY à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général.**

► **Désigne Monsieur Matthieu FONMARTY pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM33 et Monsieur Frédéric AURIER pour le suppléer en cas d'empêchement.**

DL2025_2606_16 SPL Pénalités encourues en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité prescrits en assainissement non collectif - Décision

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

En application de l'articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour tout immeuble non raccordés à un réseau public de collecte. Le contrôle porte sur les installations neuves ou à réhabiliter et sur les installations existantes.

L'article 1331-1-1 du Code de la Santé Publique définit les obligations incombant au propriétaire en matière d'assainissement non collectif.

L'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique définit les sanctions applicables en cas de non-respect par les propriétaires des obligations liées aux installation d'assainissement non collectif.

Afin de pouvoir appliquer les sanctions prévues dans le règlement du service Assainissement Non Collectif (SPANC), il est proposé la procédure suivante :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, par le propriétaire ou l'occupant, à savoir :
 - refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
 - absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification,
 - report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.

Le propriétaire ou l'occupant est astreint, tant qu'il ne sera pas conformé à ses obligations, au paiement de la redevance du contrôle refusé majorée de 100%. La pénalité est notifiée au contrevenant par courrier de mise en demeure.

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, la pénalité n'est appliquée que si le contrevenant n'a pas fait réaliser le contrôle dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi du courrier.

Si le contrevenant ne s'est toujours pas conformé à ses obligations dans les douze mois suivant l'application de la pénalité majorée de 100% (soit vingt-quatre mois après la notification), la majoration est portée à 400% et est appliquée annuellement tant que les obligations ne sont pas remplies.

- En cas de non-respect des délais de mise en conformité prescrits dans le rapport de contrôle (1 an pour une absence d'installation, 4 ans pour une non-conformité liée à un danger pour la santé des personnes et 1 an après une vente pour les autres cas de non-conformité), le propriétaire est astreint au paiement de la redevance de contrôle de bon fonctionnement majorée de 100%. La pénalité est notifiée au contrevenant par courrier de mise en demeure.
- Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, la pénalité n'est appliquée que si le contrevenant n'a pas débuté les opérations de mise en conformité dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi du courrier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'application des pénalités encourues en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité prescrits en assainissement non collectif telle qu'exposée ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

DL2025_2606_17 Modification du Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Adoption

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

Par délibération n°2019-0702-15 du 07 février 2019 et en application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a adopté le règlement du service public de l'assainissement non collectif.

Celui-ci précise les prestations assurées par le SPANC ainsi que ses obligations et celles de ses usagers.

Suite, entre autres, aux décisions prises par la collectivité en matière de sanctions, à des évolutions réglementaires concernant notamment les délais et pénalités encourues en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité (majoration de 100% maximum portée à 400% maximum) et au vu de la nécessité de revoir les périodicités des contrôles initialement prévues (périodicités de 1, 2, 4 et 8 ans portées à 1, 4 et 8 ans entre 2 contrôles), il s'agit de mettre à jour le règlement du service.

Les modifications, ajustements ou compléments portent sur les articles 7, 8.1, 13.2, 13.3, 16, 18, 25, 26, 27.1 et annexe 2 du règlement tel que proposé en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement du service public d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du visa rendant la délibération exécutoire.**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

DL2025_2606_18 Rapport élaboré par la CLECT d'évaluation des charges transférées consécutives à la modification des statuts résultant de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 - Porter à connaissance

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code général des impôts, et plus particulièrement son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport élaboré par la CLECT transmis par le Président de celle-ci, présenté à l'assemblée communautaire et annexé à la présente délibération ;

Considérant les dispositions de la dernière phrase du 7ème alinéa du IV de l'article susvisé : « *Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne acte de la présentation du rapport de la CLECT élaboré suite à la modification des statuts du 27 décembre 2024 et soumis à l'approbation des communes.**

Didier MAU demande à ses collègues du conseil municipal du Pian de l'excuser car il croyait que la CdC avait elle-même délibéré, alors que ce n'est pas le cas, et espère que cela ne posera pas de problème par rapport aux délibérations qui ont été votées dans les communes. Philippe DUCAMP confirme que cela ne posera pas de problème, dans la mesure où le conseil communautaire ne vote pas mais donne simplement acte de la présentation du rapport, puis rappelle que la CLECT donne un avis sur lequel les conseils municipaux se prononcent et que si la majorité des deux tiers d'entre eux se prononce favorablement, l'avis de la CLECT devient effectif, sinon la CLECT doit se remettre au travail.

Philippe DUCAMP indique que la CLECT avait proposé un premier temps de travail qui a suscité quelques remarques amenant à se réunir à nouveau, avec le risque de ne pas se trouver dans les temps, et insiste particulièrement sur le travail qui a été fait par le service finances et la direction générale, parce qu'il a fallu travailler très rapidement pour refaire cette seconde proposition, de manière à ce qu'elle soit présentée pour que les communes puissent délibérer avant l'été, sachant que la date limite est située 3 mois après l'envoi de la proposition de la CLECT.

Alexis TOUSSAINT s'interroge sur les arrondis des montants dans le tableau du coût des charges transférées car la somme de la colonne de droite ne correspond pas aux 19,49 € par habitant. Philippe DUCAMP explique que ce sont bien les 19,49 € par habitant qui sont l'objet du vote et que les montants s'adapteront automatiquement.

DL2025_2606_19 Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et certaines communes relative à l'organisation de la restauration les jours de fonctionnement des ALSH - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CdC) dans leur version actualisée au 27 décembre 2027 ;

Considérant la compétence en matière de gestion et d'organisation de l'accueil extrascolaire pour les 3-17 ans ;

Considérant que l'organisation de cet accueil des enfants à la journée les mercredis et vacances scolaires implique la mise en place d'un service de restauration pour le repas du midi et que pour des raisons organisationnelles évidentes, ce service est assuré par les communes d'accueil des accueils ;

Considérant que les coûts du service supporté par les communes n'est qu'imparfaitement pris en compte dans le cadre des relations conventionnelles existantes entre la CdC et les communes concernées ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de redéfinir, par voie de convention, un cadre adapté garant des intérêts de la CdC et des communes concernées, s'agissant en particulier du traitement financier du service ;

Il est proposé la signature d'une convention de prestation entre la CdC et les communes concernées, étant entendu que cette convention :

- Détaille la nature du service concerné, à savoir l'organisation d'un service de restauration le midi à partir de repas livrés, commandés par la CdC, exploité avec les équipements et personnels communaux ;
- Les droits et obligations des 2 parties ;
- Les modalités de remboursement par la CdC des coûts réels supportés par la commune, sur la foi des justificatifs idoines communiqués.

Il est précisé que cette convention de prestation constitue un marché au sens du Code de la commande publique. Cependant, marché répond aux exigences des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération.**

► **Autorise le Président à signer ladite convention avec les communes concernées.**

DL2025_2606_20 Correction d'une erreur matérielle - Délibération n° DL2025_1004_21 "Budget annexe Eau Potable 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation" - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu la délibération n° DL2025_1004_21 « Budget annexe Eau Potable 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation » du 10 avril 2025, qui avait pour objet de définir les échéanciers des AP/CP à compter de janvier 2025,

Une erreur sur l'échéancier présenté est à relever et à corriger sur le montant du crédit des AP 2023 E10021 – Cussac – Réhabilitation du château d'eau et AP-2025-E10033 PPI Suite Diag AEP.

Code	Libellé	Montant déjà voté	Nouveau montant 2025	Echéancier				
				Cumulé antérieur	Reste à réaliser	2025	2026	2027
AP-2023-E10021	Cussac - Réhabilitation du château d'eau	500 000,00	350 000,00	145 840,64	0,00	204 159,36		
AP-2025-E10033	PPI Suite Diag AEP	500 000,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	100 000,00	100 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la correction de l'erreur matérielle détaillée ci-dessus.**

► **Rappelle que les autres termes de la délibération demeurent inchangés, les effets produits par cette dernière courant ainsi à compter de l'achèvement des procédures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.**

DL2025_2606_21 Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Dissolution - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le choix de création du budget annexe « ZA Terre de Pont » afin d'individualiser l'opération d'aménagement de la zone d'activités de Terre de Pont sur la commune d'Arcins, dans le but de faciliter la détermination des coûts et d'assurer le suivi de la comptabilité des stocks de terrains aménagés et cessibles aux entreprises intéressées et de la TVA,

Considérant que l'ensemble des terrains de cette zone d'activités ont tous été cédés,

Considérant ainsi que ce budget annexe n'a plus lieu d'être et qu'il convient en conséquence de le dissoudre,

Considérant enfin le CFU de l'exercice 2024, précédemment approuvé, faisant apparaître un résultat final nul tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide la dissolution du budget annexe ZA Terre de Pont au 31 décembre 2024.**

► **Dit que les biens et équipements publics créés lors de l'aménagement doivent être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.**

► **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

DL2025_2606_22 Compte administratif 2024 et budget primitif 2025 de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme - Approbation

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Vu le Code du tourisme, et plus particulièrement ses articles L133-8, R133-15 et R133-16 ;
Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme n°DL2025-005 du 14 avril 2025 et ses annexes portant approbation du compte de gestion 2024
Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme n°DL2025-006 du 14 avril 2025 et ses annexes portant approbation du compte financier 2024
Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme n°DL2025-008 du 14 avril 2025 et ses annexes portant adoption du budget primitif 2025 ;

Considérant la délibération n°DL2025_1004_8 du 10 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens pour les exercices 2025 et 2026 entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) et l'EPIC Margaux Médoc Tourisme,

Considérant que l'exécution budgétaire 2024 ne présente pas d'anomalie ;

Considérant que les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget 2025 sont conformes, en particulier sur le volet recettes, à celles établies dans la convention d'objectifs et de moyens susvisée, et, par voie de conséquence, aux engagements financiers décidés par la CdC au bénéfice de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le compte financier (compte de gestion + compte administratif) 2024 de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme.**

► **Approuve le budget primitif 2025 de l'EPIC.**

DL2025_2606_23 Tableau des effectifs - Modification

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2025 et des mouvements de personnel, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 ainsi qu'il suit :

- Dans le cadre des avancements de grade :
 - Ouverture de :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à 30/35^e
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet
 - Fermeture de :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^e
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Certains avancements de grade ne pouvant intervenir qu'au cours de l'année 2025 en fonction de l'évolution de carrière des agents, les postes actuellement occupés ne pourront être supprimés qu'à compter de la fin de l'exercice 2025.

- Dans le cadre de mutation et de recrutement :
 - Ouverture de : 1
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
 - Fermeture de : 1
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Les fermetures de postes ci-dessus ont été proposées pour avis au Comité Social Territorial du 11 juin 2025, qui s'est prononcé favorablement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les ouvertures, fermetures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2025.**

Philippe DUCAMP souligne que le tableau des effectifs est un peu plus fourni que d'habitude, puis il remercie et félicite le service des ressources humaines, pourtant amputé d'un élément, qui a fait en sorte que les avancements de grade interviennent dès le mois de juin, avec la conséquence pour les agents d'avoir immédiatement l'impact sur leurs salaires. Didier MAU ajoute que des agents figurent sur la liste qui vient d'être publiée dans le cadre de la promotion interne et que cela nécessitera un nouvel ajustement à la rentrée.

Didier MAU indique qu'il a demandé aux services du Centre de Gestion d'avancer au maximum la date limite de remise des dossiers par rapport aux prochaines élections municipales, ce qui implique que les entretiens devront s'effectuer très tôt, pour présenter les dossiers complets au plus tard fin février au lieu de fin avril. Il ajoute que c'est le conseil d'administration actuel, qui siègera 4 mois au maximum après les municipales, qui délibérera et que c'est lui-même qui signera l'arrêté en 2026.

DL2025_2606_24 Recours à un contrat d'apprentissage pour 2025 - Décision

Rapporteur : Philippe DUCAMP

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes recrute régulièrement dans ses services des apprenti/es, le dispositif présentant un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans ce cadre, deux apprenties ont pu être recrutées au sein du service Petite Enfance en 2024, sur des métiers dits en tension. Ceux-ci sont définis par le CNFPT comme des emplois pour lesquels les collectivités territoriales rencontrent des difficultés de recrutement, en raison d'un manque de candidatures ou de compétences disponibles sur le marché du travail.

Ces recrutements peuvent donc permettre de former sur mesure des jeunes ou des adultes directement aux besoins spécifiques des services publics, d'anticiper les départs à la retraite et de développer l'attractivité du secteur public : l'apprentissage peut constituer ainsi une porte d'entrée privilégiée pour les jeunes vers les carrières territoriales.

Pour 2025, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, notamment pour la rentrée de septembre et pour le service Petite Enfance, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti/e	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Micro crèche Les Milous - LAMARQUE	Agent d'accueil petite enfance	CAP d'accompagnant éducatif petite enfance	1 an

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2025, portant sur les conditions générales d'accueil et de formation de l'apprenti/e qui sera accueilli/e au sein du service Petite Enfance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus sur l'année 2025.**

► **Décide d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti/e pour le service Petite Enfance à la rentrée de septembre 2025.**

► **Décide d'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Philippe DUCAMP remercie celles et ceux qui ont fait le choix, totalement soutenu par le CST, d'implanter ce poste à Lamarque, parce que l'on se rapproche du nord Médoc, que l'on sait que la mobilité n'est pas facile, que l'envie de se déplacer n'est pas forcément dans la culture et que le fait d'aller au plus près implanter ce poste donne ainsi l'opportunité à une jeune de ce secteur de pouvoir avoir à proximité une formation qui a aussi de fortes chances de déboucher sur un emploi, à la CdC ou ailleurs, puisque c'est l'un des secteurs qui recrute. Il se félicite que la CdC puisse proposer ces opportunités dans un cadre de cohérence et d'équilibre territorial.

Didier MAU remercie les membres de l'assemblée de leur présence et de leur participation constructive.

Communication

Distribution des composteurs

Matthieu FONMARTY indique que seuls 1 700 composteurs ont été distribués sur les 2 900 commandés, malgré la communication effectuée par la CdC et le relais sur les sites des communes, et que les administrés disent ne pas être informés, puis remercie la journaliste présente pour son récent article. Il invite les communes à continuer de communiquer sur le sujet et indique que, dès la semaine prochaine, le personnel du service déchets sera présent directement sur le site de la déchèterie pour donner à chaque usager un petit flyer rappelant la distribution gratuite des composteurs et la nécessité de s'inscrire. Il ajoute que les communes seront ensuite contactées afin d'organiser une présence avec des composteurs à distribuer semaines 28 et 29. Il rappelle enfin que l'objectif était un équipement d'environ 40 % de la population, soit 5 000 composteurs et qu'il y a encore beaucoup de travail pour y arriver.

Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 :

AURIER Frédéric
CADUSSEAU Laurent
COLMONT-DIGNEAU Chrystel
CORNET Christine
DE ZEN Michel
DECAUDIN Christian
DIGEON Monique
DUCAMP Philippe
FEDIEU Dominique
FONMARTY Matthieu
GANELON Claude
LALANNE Sylvain
MARTIN Sophie
MAU Didier
PALIN Karine
PANOZZO Huguette
PERNEGRE Chantal
ROUSSEL Marjorie
SAINT-MARTIN Dominique
TOUSSAINT Alexis
VALLIER Martine

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU